

REGLEMENT PARTICULIER 2025

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



DATE: 01/06/25

LIEU: APREMONT

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	CHEVALLEREAU LOIC	Licence : 285375
Président du Jury ou Arbitre* -----	BRIN PHILIPPE	Licence : 286355
Membre du Jury -----	GUYON ROSELYNE	Licence : 293847
Membre du Jury -----	VALIN STEPHANE	Licence : 285376
Commissaire technique responsable -	BRILLANCEAU LUDOVIC	Licence : 306903
Responsable du chronométrage -----	GUERITEAU VALERIE	Licence : 300715

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... MR PETELET THIERRY

Nombre de secouristes 15

Hôpital le plus proche CHALLANS

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 15 MIN

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site LA ROUSIERE

Adresse 85220 APREMONT

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1570

Largeur minimum de la piste 6

Largeur de la grille 40

Longueur de la ligne droite de départ 60

Nombre d'OCP* 22

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 54.

En manche : 45.

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : 36.

En manche : 30.



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 22/03/25

VISA DE LA LIGUE

DATE: 31/03/2025

LIGUE
MOTO
DES PAYS
DE LA
LOIRE

Signature numérique
de LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloire@ffmoto.org, c=FR
Date : 2025.03.31
15:30:18 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: 02/04/2025

NUMÉRO: 25/0348



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

FFM MOTO CROSS / QUAD DU 01 JUIN 2025 APREMONT
--

<u>ENTRAINEMENTS + ESSAIS CHRONOS : 5 + 10 mn</u>

8h00 / 8h20	OPEN VENDEE GROUPE A
8h20 / 8h40	OPEN VENDEE GROUPE B
8h40/ 9h00	OPEN VENDEE GROUPE C
9h00/ 9h20	OPEN NATIONAL
9h20 / 9h40	MXF/VETERANS
9h40 / 10h00	Championnat QUAD

<u>COURSES</u>

10h20 / 10h45	1 ^{ème} Manche NQ OPEN VENDEE A	15 mn + 1t
10h45/ 11h10	1 ^{ème} Manche NQ OPEN VENDEE B	15 mn + 1t
11h10 / 11h35	1 ^{ème} Manche MXF/VETERANS	15 mn + 1t
11h35 / 11h55	1 ^{ème} Manche QUAD	15 mn + 1t

<u>PAUSE REPAS 11h55 / 13h50</u>

13h50 / 14h15	1 ^{ème} Manche OPEN NATIONAL	15 mn + 1t
14h15 / 14h40	1 ^{ème} Manche OPEN VENDEE	15 mn + 1t
14h40 / 15h05	2 ^{ème} Manche NQ OPEN VENDEE A	15 mn + 1 t
15h05/ 15h30	2 ^{ème} Manche QUAD	15 mn + 1 t

<u>PAUSE 15h30/ 16h00</u>

16h00 / 16h25	2 ^{ème} Manche NQ OPEN VENDEE B	15 mn + 1t
16h25/ 16h50	2 ^{ème} Manche OPEN VENDEE	15 mn + 1 t
16h50 / 17h15	2 ^{ème} Manche OPEN NATIONAL	15 mn + 1t
17h15 / 17h40	2 ^{ème} Manche MXF/VETERANS	15 mn + 1t

<u>PAUSE 17h40/ 18h10</u>

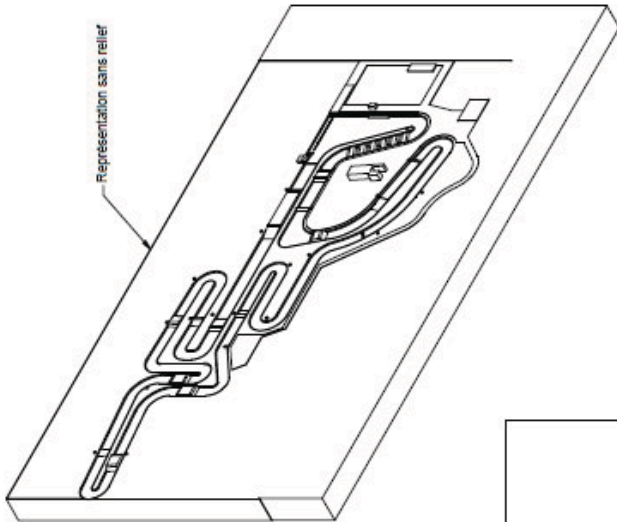
18h10 / 18h35	3 ^{ème} Manche OPEN VENDEE	15 mn + 1t
18h35/ 19h 00	3 ^{ème} Manche OPEN NATIONAL	15 mn + 1t

<u>REMISE DES RECOMPENCES 19h30</u>

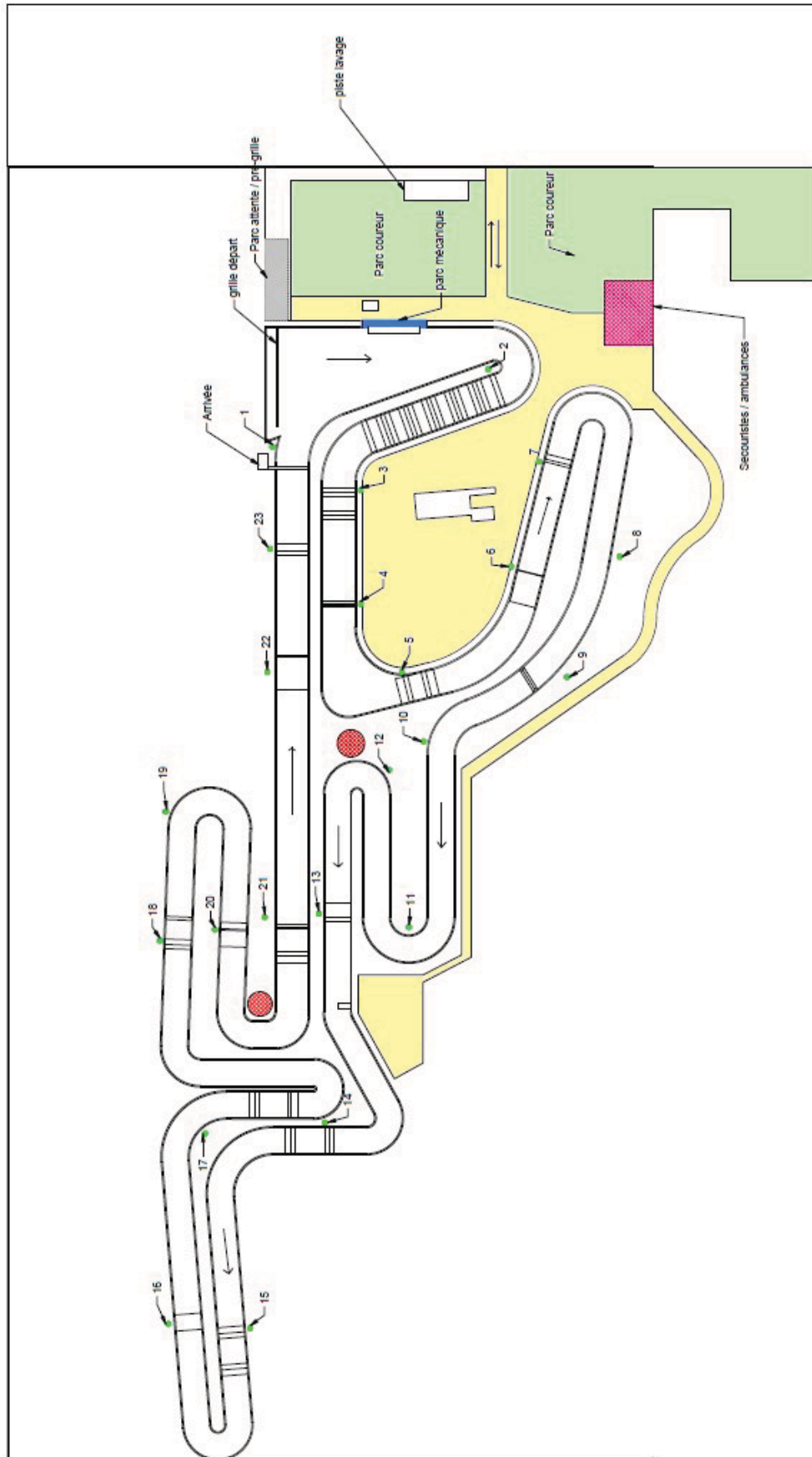
Circuit de motocross de la Roussière 85220 Apremont
Motoclub de la vie
01/01/2025

Longueur piste :1550m
Largeur piste 7m

Nombre pilotes 45 solos ou 30 quads/sidecars
Nombre de commissaires mini : 23 le jour d'une épreuve (pouvant être augmenté par la direction de course)
En entraînement, la participation simultanée de motocycles solos et de machines à 3 ou 4 roues est autorisée sous réserve que ces derniers ne soient pas plus de 3 en piste.



Représentation sans relief



Le 07/01/2025



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Table	
symboles	désignation
Jaune	Zone public
Cercle vert	postes commissaires
hachuré gris	Par attente
hachuré bleu	Parc mécanique
Hachuré rouge	Secouristes/ambulan ces
Cercle hachuré rouge	Poste secouristes



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**APREMONT MOTO CLUB DE LA VIE
MAIRIE - 85220 APREMONT**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-02304** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTO CROSS / QUAD CROSS** se déroulant à **LA ROUSSIERE** du **31/05/2025** au **01/06/2025**.

Cette attestation est valable du **31/05/2025** à **14H00** au **01/06/2025** à **21H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **1er avril 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.